

# RÈGLEMENTATION



## GRAND JEU « HELLO SUMMER ! » KICHECHEF

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Kichechef ci-après la « société organisatrice » dont le siège social est situé au 69, parc d'activités Mamer-Cap, L-8308 Capellen/Luxembourg, organise du 10/08/2018 – 18H00 au 17/08/2018 – 18H00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : Concours photo selfie (ou « autoportrait ») « HELLO SUMMER ! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.  
Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Apple, Google ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant au Luxembourg, Belgique, France ou en Allemagne à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi luxembourgeoise applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://facebook.com/Kichechef>

2. Avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.

3. Publier sur la page Facebook « Kichechef » sa photo selfie (ou « autoportrait ») prise sur le thème « HELLO SUMMER! ».

La photo selfie (ou « autoportrait ») doit impérativement mettre en valeur « l'été » d'une façon originale et devra donc comporter en aperçu général au moins un (1) élément « été » apparaissant sur la photo.

Pour le selfie (ou « autoportrait »), la personne peut être seule sur la photo (selfie simple), avec une autre personne (selfie de couple) ou avec plusieurs personnes (selfie de groupe).

La publication doit être faite en mode « public », les conséquences en terme de confidentialité de ce mode de publication propre aux conditions d'utilisation du site Facebook doivent être acceptées par les participants (se reporter <https://www.facebook.com/legal/terms/update>).

4. Chaque participant garantit aussi que :

- sa photo ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable.

- sa photo ne présente pas un caractère vulgaire, indécent, diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, homophobe, raciste, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieuse, et plus généralement en contradiction avec les lois en vigueur et/ou contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

5. Indiquer son compte Facebook avec la photo pour tout contact ultérieur.

6. Les 44 gagnants seront désignés par un jury.

Le jeu sera organisé du 10/08/2018 – 18H00 au 17/08/2018 – 18H00. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par choix d'un jury le 20/08/2018 à 15H00 et après vérification de l'éligibilité au gain de la dotation le concerne. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'organisateur ou par Message Facebook. Si le participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

### ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

- Quarante-quatre (44) mini enceintes noires portables Bluetooth, 3W avec connexion USB. Les gagnants doivent retirer le prix au magasin Kichechef à Capellen/Luxembourg jusqu'au 31/08/2018 inclus. Après cette date, le lot restera la propriété de l'organisateur.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

Si le lot n'a pu être remis au destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

### ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

### ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable en ligne sur le site [www.kichechef.lu](http://www.kichechef.lu)

### ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. « Kichechef » garantit que toutes les données à caractère personnel seront traitées de façon confidentielle et utilisées exclusivement à des fins internes, afin de communiquer avec le gagnant, le tout dans le respect des règles du RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018. « Kichechef » s'engage à ne pas communiquer les données à caractères personnel à des tiers, sauf exceptions légales l'y contraignant.